

Commune de CATTENOM
Hôtel de Ville
15 rue des Châteaux
57570 CATTENOM



P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme de CATTENOM

**2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**



Approuvé par DCM le :

Cachet et signature de la mairie

Date édition Mars 2015

1 - Préambule.....	p2
2 - Cadre réglementaire.....	p3
2.1 Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme	
2.2 L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E.	
2.3 La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme	
3 - Enjeux et objectifs de la Commune.....	p5
3.1 Contexte de l'étude	
3.2 Les enjeux du développement durable	
3.3 Définition des objectifs: potentiels / contraintes	
4 - Orientations générales.....	p8
4.1 Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	
4.2 Politique de l'habitat – mixité sociale	
4.3 Protection des espaces naturels	
4.4 Transports, déplacements et stationnement	
4.5 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
4.6 Transports, déplacements et stationnement	
4.7 Promouvoir et inciter au respect des performances énergétiques dans la construction	
4.8 Développement des communications numériques	

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Celui-ci s'inscrit dans un contexte législatif de transformation du droit de l'urbanisme lié à la mise en place de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement à travers les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1 Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Article L110 *Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8*

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1 *Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14*

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2.2 L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 constitue le second volet du Grenelle de l'environnement. Elle fixe de nouvelles règles environnementales et de performance énergétique dans les domaines aussi nombreux que variés : bâtiment, urbanisme, transports, eau, mer, énergie, climat, bio-diversité...

Dans le domaine de l'urbanisme : volet important de la loi, une série de dispositions visant à mieux prendre en compte l'objectif de développement durable dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, directives territoriales d'aménagement et de développement durables) et au niveau des autorisations d'urbanisme ; une réforme de l'enquête publique et des études d'impact.

La loi du 13 décembre 2000, dite SRU, a posé des principes généraux du droit de l'urbanisme avec lesquels doivent notamment être compatibles les SCOT, les PLU et les cartes communales :

- un aménagement équilibré de l'espace ;
- la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale ;
- une utilisation économe et équilibrée des sols.

Cette disposition est totalement réécrite afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.

Ainsi, les documents d'urbanisme doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition «géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services.

2.3 La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

A l'échelle du territoire existent un grand nombre de documents d'urbanisme et d'analyses environnementales. L'article 13 II ENE; L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme impose une mise en compatibilité de l'ensemble des documents existants sur un territoire, devant intégrer chacun les directives qui en découlent.

Ces documents sont:

- > Schéma Régional de Cohérence Écologique
- > Plan Climat Énergie Territorial
- > Plan de Gestion des Risques d'Inondations
- > Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)
- > Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)
- > Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire (SCOT)
- > Plan Local Habitat (PLH)
- > Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- > ...

3.1 Le contexte d'étude

La commune de Cattenom dispose d'un Plan d'Occupation des Sols qui, lors de sa révision, doit être transformé en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L123-23 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal de la commune de Cattenom a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Cattenom a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- > Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
- > Doter la commune d'un document cadrant son développement
- > Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
- > Favoriser le développement économique en cohérence avec les structures intercommunales
- > Développer les mesures de protection des espaces naturels
- > Améliorer le cadre de vie

La commune souhaite ainsi définir les conditions d'un véritable projet d'aménagement urbain favorisant le développement durable du territoire.

Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent de la commune.

3.2 Les enjeux du développement durable

Le développement durable a pour objectif de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*rapport Brundtland*).

Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- > Les enjeux économiques
- > Les enjeux sociaux
- > Les enjeux environnementaux

3.3 Définition des objectifs: potentiels / contraintes

Le diagnostic territorial et le diagnostic partagé réalisé avec les habitants et acteurs de la commune de Cattenom tout au long de la phase d'élaboration et de réflexion du rapport de présentation du PLU, véritable socle au PADD, ont permis de mettre en évidence un certains nombres d'éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer, ainsi que différentes contraintes ou faiblesses que l'on cherchera à corriger pour limiter leurs influences.

3.3.1 Potentiels et contraintes

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

1. d'une part les atouts communaux, qu'il convient de préserver, valoriser, renforcer:
 - > Une situation géographique privilégiée au sein de la vallée de la Moselle
 - > Une appartenance à de nombreux territoires de projet (SCOT, PNR,)
 - > Un bon niveau d'équipements, de commerces et de services concentrés à Cattenom
 - > Une activité agricole présente
 - > Une structure urbaine à conforter du fait de la composition du cadre bâti
 - > Des espaces de protection du patrimoine architectural remarquable
2. d'autre part les contraintes et les dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de résorber:
 - > Une population « vieillissante »: agir pour le renouvellement de la population tout en aidant au maintien des seniors
 - > Des effectifs scolaires
 - > Une faible diversité du parc de logements
 - > Un maillage communal décousu : des liaisons inexistantes, fonctionnant mal

3.3.2 Définition des objectifs

Le projet urbain de la commune de Cattenom résulte de la volonté de s'appuyer sur ses atouts et de réduire les dysfonctionnements, afin d'organiser et de contrôler son développement.

Le projet communautaire propose donc de favoriser le développement urbain dans les limites qui lui sont imposées (cf le plafonnement de la capacité) tout en s'appuyant sur les principes de respect de l'environnement, mener une politique de renouvellement urbain en développant l'offre d'équipement public, améliorer l'accessibilité des espaces publics et bâtiments publics tout en menant des projets de développement du territoire avec la communauté de communes (création piste cyclable, développement économique...).

4 - ORIENTATIONS GENERALES



LEGENDE



PRESERVER LES TRAMES BLEUES ET VERTES

Créer une continuité écologique entre les milieux humides et végétaux endémiques



MAINTENIR LES ACTIVITES PRIMAIRES

Favoriser le maintien d'une agriculture au contact des habitants
Limiter la consommation d'espace agricole au profit de la ville



REDUIRE L'IMPACT DES AXES DE CIRCULATIONS

Création de merlon paysager



AMELIORER LES DEPLACEMENTS URBAINS

Créer un boudage de la voirie communale avec un raccordement sur RD1 par un giratoire et RD66 via le pont de Koenigsmacker, doublé par une piste cyclable



FAVORISER L'USAGE DU VELO

Développement de piste cyclable communale et intercommunale



Promouvoir la mixité sociale



ZONE DE DEVELOPPEMENT HABITAT

Répondre à la demande de logement et renouvellement urbain



ZONE DE DEVELOPPEMENT EQUIPEMENTS PUBLICS

Développer et améliorer les services



ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Carte des enjeux de la commune de Cattenom - source géoportails

4.1 Politique d'aménagement, d'équipement et de développement commercial

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Répondre à la demande de logement forte en permettant le renouvellement urbain de la commune et son développement	• Rechercher les extensions possibles compte tenu des contraintes et servitudes avec un objectif d'augmentation de la population de l'ordre de 300 habitants maximum, conformément aux portées à connaissance du préfet • Constituer des réserves foncières • Ouvrir de nouvelles zones à vocation principale d'habitat selon des procédures publiques • Densifier l'habitat lorsque les équipements publics et la configuration des lieux le permettent sans altérer le cadre de vie existant • Prévoir la continuité et le renforcement des structures viaires (voirie, réseaux, ...) • Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles « vides »
2. Préserver les caractéristiques « villageoises » qui font l'identité de la commune	• Rapprocher les quartiers, hameaux et favoriser les liaisons • Éviter l'étalement notamment en privilégiant l'urbanisation et l'habitat autour des quartiers existants • Affirmer dans la partie réglementaire les notions de densité et volumétrie qui caractérisent la commune
3. Développer et renforcer les équipements publics présents dans la commune	• Développer et améliorer les services rendus à la population en terme de capacité d'accueil et de qualité dans les domaines de l'administration, de la culture, des services et des loisirs
4. Développer les équipements scolaires sur la commune pour garantir l'accueil d'enfants en cohérence avec l'afflux d'une nouvelle population sur la commune	• Prendre en compte le projet de reconstruction à capacité d'accueil équivalente d'un nouveau collège dans le cadre de la politique sectorielle départementale (impliquant la démolition de l'actuel collège sur le long terme) • Intégrer le projet de reconstruction à capacité d'accueil équivalente d'un groupe scolaire (primaire/maternelle) dans le cadre de la ZAC des Danubiens (300 équivalent habitants)

5. Assurer les conditions d'une dynamique économique	• Éviter l'étalement des commerces, privilégier leur rapprochement autour des axes principaux tout en conciliant les services de proximité (dépôt de pains, commerce ambulant,) • Faciliter les modes doux d'accès aux activités économiques, commerces, services • Permettre les économies d'échelle pour les investissements nécessaires à l'accueil • Maintenir un environnement de qualité tout en limitant l'impact de ces activités sur l'environnement (pollution sonore, visuelle, ...) • Maintenir les activités artisanales sur le ban communale
6. Développer le tourisme et l'offre de loisirs	• Favoriser les loisirs forestiers et le tourisme « nature » (promenade, équitation, chemins de randonnée, jogging, footing ...) en liaison avec les circuits extérieurs à la commune • Renforcer l'identité des pôles sportifs et faciliter les liaisons entre eux ainsi que les échanges inter-associations • Promouvoir le sport notamment dans les écoles • Créer de l'animation dans les quartiers (city-stade, événementiel en lien avec le tissu associatif...) • Maintenir l'animation et Festival: Estivale de Cattenom • Encourager la pratique de la bicyclette
7. Lutter contre l'insalubrité	• Agir auprès des personnes concernées (information et procédures légales) • Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles vides
8. Promouvoir le respect des performances énergétiques	• S'appuyer sur la norme Haute Qualité Environnementale lors des réalisations communales • S'appuyer sur les principes de l'Écoquartier dans les opérations d'aménagement • Favoriser l'information du public
9. Protéger le patrimoine local	• Assurer les investissements nécessaires au maintien du patrimoine local (réhabilitation des bâtiments communaux, Mairie, Château,...) • Informer le public

Le projet de la Zac des Danubiens s'intègre dans un principe de renouvellement urbain par la création de logements pour la gendarmerie, la reconstruction d'un groupe scolaire avec une capacité d'accueil équivalente, la reconstruction d'un collège avec une capacité d'accueil équivalente et d'une offre de logements divers et variée. Ce dernier vient se greffer sur le quartier des Tanneurs. Cette greffe urbaine permet de boucler les voiries existantes, et de bloquer une urbanisation futur au delà du périmètre de la Zac.

Une voie de contournement et l'implantation d'un giratoire sur la RD1 a été étudié dans l'objectif de desservir ce secteur, fluidifier les flux et renforcer la stratégie d'évacuation en cas d'incident nucléaire.

En somme la Zac des danubiens a pour vocation :

- d'anticiper l'évacuation de Cattenom en cas d'incident nucléaire par une forte stratégie de mobilité ;
- de renouveler les équipements de la commune – collège – école – gendarmerie ;
- de proposer une offre de logements en accord avec les objectifs du PADD.

La Zac des Danubiens fait actuellement l'objet d'une étude en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (ASN, Conseil générale, DDT, ...)

4.2 Politique de l'habitat – mixité sociale

1. Développer une politique communale de l'habitat	• Créer ou favoriser la construction de logements « sociaux » à maîtrise d'ouvrage publique ou privée • Construire ou permettre la construction des résidences afin de proposer des appartements de type T1 à T5 • Proposer et se constituer du foncier afin de réaliser les opérations susvisées • Répondre au besoins en logements pour la gendarmerie
2. Agir pour le renouvellement de la population et favoriser le maintien des personnes âgées dans la commune	• Permettre la reconstruction à capacité d'accueil équivalent de lieux de vie et de logements pour personnes âgées (Reconstruction unité de vie pour personne atteintes d'Alzheimer) • Inciter au respect des règles d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (non obligatoire dans les logements privés) par des aménagements nécessaires sur l'espace public
3. Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées	• Garantir le respect de la réglementation au niveau de l'ensemble des constructions réalisées par la commune (habitat ou équipements publics) • Les aménagements urbains seront progressivement mis aux normes (cet aspect sera traité à chaque fois que des travaux de requalification de voirie seront envisagés) • Travailler avec les associations ou organismes spécialisés le plus en amont possible dans les projets • Faciliter l'accès aux transports en commun

La commune de Cattenom doit pouvoir selon les recommandations du SCOT de l'agglomération Thionilloise, atteindre l'objectifs de 22 logements par hectares en tant que centralité relais. Cet objectif est impossible face aux contraintes liées à l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui limite la capacité d'accueil des différents secteurs de la commune.

4.3 Gestion des risques

1. Prendre en compte le risque nucléaire	• Intégrer les prescriptions du portée a connaissance du préfet en terme de développement urbain et de réglementation. • Associer au PLU le projet du Conseil Général de reconstruction du pont sur la Moselle vers Koenigsmacker car il constitue une réelle possibilité d'évacuation en cas d'incident nucléaire vers le sud-est (RD654) • Améliorer les conditions d'évacuation (cf – plan générale d'évacuation)
2. Préserver le développement urbain du risque d'inondation	• Suivre les dispositions du Plan de prévention du risque d'inondation et proscrire tout développement urbain dans un secteur soumis à un risque d'inondation
3. Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens – lutte contre les nuisances	• Maintenir et développer les marges de recul entre les secteurs d'activité et les zones habitées • Créer des zones tampons « vertes »

4.4 Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et une préservation/remise en état des continuités écologiques correspondant aux objectifs de qualité de la commune.

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune	• Respecter l'équilibre des masses entre zones construites et zones non urbanisées • Réduire l'impact visuel et sonore des grands axes de déplacement (RD) dans le paysage (verdissement, plantations, cour urbaine, ...) • Requalifier les entrées de Ville
2. Maintenir et développer les activités primaires	• Préserver la gestion et le maintien des massifs forestiers et exploitations agricoles et fruitières • Soutenir les initiatives qui promeuvent ces cultures • Favoriser le maintien de la biodiversité • Accompagner le processus de mutation agricole qui s'est engagée depuis 2006 en s'inspirant du principe d'éco-conditionnalité inscrit dans la réforme de la Politique Agricole Commune
3. Trame verte et bleue	• Créer et assurer la continuité entre les trames vertes et bleues • Dessiner une trame forestière et classer les ensembles boisés les plus importants sur le plan écologique au titre des espaces boisés classés • Préserver et développer une trame verte urbaine • Restaurer et renaturer les cours d'eau.

4.5 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Utiliser le potentiel existant	Privilégier la densification de la trame urbaine existante : l'enveloppe urbaine actuelle permet de construire 28 nouveaux logements et possède 56 logements vacants. Ce potentiel existant sera comptabilisé pour estimer les besoins en ouverture à l'urbanisation
2. Prévoir une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces consommées	Le total des zones à urbaniser : 5ha80 Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace, avec une moyenne de : Entre 2005/2010 : 17.8 ha soit 3.56 ha par an - dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 15 prochaines années : 0,38ha / an consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel auxquels s'ajoutent les 6,45ha/an (pour la centrale). La consommation de l'espace agricole est optimisée puisque qu'elle est fortement diminuée par rapport au POS.

4.6 Transports, déplacements et stationnement

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun	• Dans le respect du futur Plan de Déplacement Urbain et en partenariat avec les autorités compétentes, améliorer les circuits de ramassage • Favoriser le covoiturage • Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage, généraliser les abris à vélos
2. Diversifier les possibilités de déplacement	• Renforcer le réseau de pistes cyclables et les cheminements piétonniers • Refection la route de Sentzich pour relier le centre bourg au hameau de Sentzich par une voie douce depuis la ZAC des Danubiens.
3. Favoriser et sécuriser le piéton et le cycliste	• Créer des zones 30 • Sécuriser les passages protégés en terme de franchissements • Profiter de la réfection de la route de Sentzich et de la RD 56 pour redonner la place aux piétons et aux cyclistes par la création de pistes dédiées.
4. Stationnement	• Limiter les possibilités de construction en fonction des espaces et des places de stationnement disponibles • Libérer et créer des places de stationnement autour de points stratégiques (groupe scolaire, équipements publics, ...) en maintenant la priorité aux transports en commun • Limiter les accès aux parcelles ou habitations afin de conserver des possibilités de stationnement sur le domaine public • Ne définir comme place de stationnement que les espaces accessibles sans manœuvre plus longue ou plus délicate qu'un créneau. Pour les opérations nouvelles, l'accès devra être possible indépendamment de l'occupation des autres emplacements réservés au stationnement
5. Délester la circulation du centre-ville	• Améliorer la route de Sentzich pour répartir les flux entre centre ville et ZAC des Danubiens.

4.7 Promouvoir et inciter au respect des performances énergétiques dans la construction

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Développer les démarches de type Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les constructions neuves, les réhabilitations et les zones d'aménagement, notamment sur les questions énergétiques, de bruits, et de qualité de l'air intérieur Favoriser et inciter les constructions d'habitation s'inscrivant dans une démarche environnementale type	• Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur en terme de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti
2. Les opérations d'ensemble devront s'inscrire dans une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme	• Promouvoir et créer un réseau de chaleur alimenté par de la biomasse • Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants) dans la conception des nouveaux bâtiments
3. La préservation de la ressource en eau est essentiel dans le contexte réglementaire actuel	• garantir la qualité et la quantité de l'alimentation en eau potable pour répondre aux besoins futurs de la population et pour la sécurité incendie de la commune • limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en définissant des mesures de gestion (via un schéma de gestion)
4. Améliorer les bâtiments communaux et autoriser sur certains secteurs la mitoyenneté	• privilégier l'urbanisation dans les secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif • limiter les capacités d'accueil des extensions de l'urbanisation sur les secteurs en assainissement individuel
5. Réduire les nuisances liées aux activités économiques et voies de grandes circulations	• limiter l'impact des nuisances sonores sur les quartiers, assurer pour tout nouveau programme, à la charge des investisseurs, un environnement sonore de qualité

4.8 Développement des communications numériques

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SD-TAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.	• Être attentif à toute évolution du contexte technique et financier pour appliquer le SD-TAN. • Intégré dans les nouveaux aménagements et nouvelle construction le raccordement au réseau de communication électronique comme l'ADSL ou le WI-Fi et fibre optique.